



*Décision prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales*

DECISION N° 2023_14

**portant acquisition d'une table de tennis de table et
d'une table de pique-nique dans le cadre de la mise
en oeuvre du budget participatif 2022**

Le Maire de la Commune de Lécousse,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020_049 du 5 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire, alinéa 1,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement du budget 2023,

Vu les devis des sociétés SCLA et Comat & Valco,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en oeuvre du budget participatif 2022, il convient de procéder à l'acquisition d'une table de tennis de table et d'une table de pique-nique qui seront installées sur le secteur des Vallons Saint Martin 2,

DECIDE

Article 1 - De procéder aux acquisitions suivantes:

- une table de tennis de table auprès de la société SCLA pour un montant de 1 200,00 € HT, soit 1440,00 € TTC,
- une table de pique-nique auprès de la société COMAT & VALCO pour un montant de 840,00 € HT, soit 1 008,00 € TTC.

Article 2 - Ces dépenses seront imputées en section d'investissement du budget principal 2023.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse le 18 août 2023

Anne PERRIN
Maire de Lécousse

